



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2022-172

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction de la Mer / Département Développement durable Maritime**

R02-2022-06-13-00004 - AP DU 13062022 (3 pages) Page 3

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique /**

### **Communication**

R02-2022-06-01-00018 - Délégation de signature du responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement modifiée (2 pages) Page 7

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'Immigration**

R02-2022-06-13-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise CARAÏBES FUNÉRAIRE (1 page) Page 10

R02-2022-06-13-00003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise ISIS FUNÉRAIRE (1 page) Page 12

R02-2022-06-13-00001 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Pompes Funèbres CICERON (2 pages) Page 14

Direction de la Mer

R02-2022-06-13-00004

AP DU 13062022



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction de la Mer*

**A R R Ê T É N° R02-2022-06-13-00004**

**Attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Martinique dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche**

**Le Préfet de la Martinique**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;

**VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES préfet de la Martinique, préfet de la région Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2019 nommant M Nicolas LE BIANIC, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur de la mer de la Martinique ;

**VU** la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;

**VU** la convention cadre entre l'État et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative au paiement des aides publiques agricoles signée en 2016 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5

**VU** l'Arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 portant délégation de signature à M Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;

VU l'Arrêté préfectoral R02-2022-03-07-00009 modifiant l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 portant délégation de signature à M Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;

SUR proposition du directeur de la mer de la Martinique ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est accordé aux 3 bénéficiaires de la liste jointe, une subvention au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **1285 €**.

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable Maritime.

**Art. 2** – Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

**Art. 3** – La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

**Art. 4** – En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance et le cas échéant de l'aide perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

**Art. 5** – Le secrétaire général de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 13 juin 2022

Le Directeur de la mer



Nicolas LE BIANIC

Annexe arrêté préfectoral N°R02-2022-06-13-00004						
N°	SIRET	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Montant à payer
1	83089258400012	Monsieur	GADJADHAR	LUCAS	23/04/1970	513,00 €
2	78997823600022	Monsieur	GRELET	JACQUES	23/03/1961	282,00 €
3	79469778900012	Monsieur	LUPON	PATRICK	10/03/1970	490,00 €
<b>TOTAL</b>						1 285,00 €

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2022-06-01-00018

Délégation de signature du responsable du  
Service de la Publicité Foncière et de  
l'Enregistrement modifiée

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE FORT DE FRANCE

Le comptable, **VIRGAL ROBERT** responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de  
FORT DE FRANCE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à  
217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et  
notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

**M. HAVARD Christian**, inspecteur, adjoint au responsable du service (missions - Publicité Foncière) ;

**Mme PATURANCE Geneviève**, inspectrice, adjointe, au responsable du service (missions- Enregistrement)

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de  
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite  
de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans  
limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs aux missions dévolues et,  
plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>DECILAP</b> Sylvia	<b>GBAGUIDI</b> Fabien	<b>JOSEPH-EDOUARD</b> Céline
<b>LOUTOBY</b> Pascale	<b>SERBIN</b> Gisèle	<b>ZEBUT</b> Julien
<b>CORANSON-BEAUDU</b> Johanne	<b>LEBON</b> Marietta	<b>BORNIL</b> Janny
<b>LAURENCE</b> Catherine		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>CAGE</b> Chantale	<b>CISSOKO</b> Fatoumata	<b>DELASSE</b> Vanessa
<b>GEORGES-DAVIDAS</b> Marie-Elise	<b>MODESTINE</b> Celia	<b>DUHALDE</b> Olivier
<b>MONFORT</b> Sarah		

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

A Fort de France, le 1/06/2022  
Le comptable, responsable de service de la publicité  
foncière et de l'enregistrement de Fort-de-France

  
Robert VIRGAL

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2022-06-13-00002

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire de l'entreprise CARAÏBES FUNÉRAIRE



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION  
Bureau de la Réglementation Générale,  
des Élections et de la Circulation

2022-138

## Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise CARAÏBES FUNÉRAIRE

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles : \_\_\_

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ; \_\_\_

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-02-11-00004, portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée le 21 avril 2022, complétée le 17 mai 2022, par Monsieur David Victor DELBE gérant de l'entreprise CARAÏBES FUNÉRAIRE ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise CARAÏBES FUNÉRAIRE, sise 6 rue du Gouverneur Ponton à Fort-de-France – exploitée par Monsieur David Victor DELBE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture des objets nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22 972 0074**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**.

Article 4 : Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **13 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation  
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration

**David AFRICA**

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2022-06-13-00003

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire de l'entreprise ISIS FUNÉRAIRE



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

DE LA CITOYENNETE ET DE L'IMMIGRATION

Bureau de la Réglementation Générale,

des Elections et de la Circulation

2022-139

## Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise ISIS FUNÉRAIRES

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-02-11-00004, portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée le 17 mai 2022, complétée le 24 mai 2022, par Madame Gladys Nadine PRUDENT gérante de l'entreprise ISIS FUNÉRAIRES ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise ISIS FUNÉRAIRES, sise 6 rue du Bois Carré – quartier Césaire au Lamentin – exploitée par Madame Gladys Nadine PRUDENT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture de corbillards ;
- la fourniture des objets nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22 972 0076**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**.

Article 4 : Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

13 JUN 2022

Pour le Préfet et par délégation

l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration

David AFRICA

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2022-06-13-00001

Arrêté portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire de l'entreprise  
Pompes Funèbres CICERON





# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,  
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Bureau de la Réglementation Générale,  
des Élections et de la Circulation

2022-137

## Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Pompes Funèbres CICERON

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-02-11-00004, portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire reçue le 28 avril 2022, complétée le 12 mai 2022, formulée par Monsieur Henri Gaëtan CICERON, gérant de l'entreprise Pompes Funèbres CICERON ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

A R R Ê T E :

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise Pompes Funèbres CICERON, sise rue Gueydon au Saint-Esprit, exploitée par Monsieur Henri Gaëtan CICERON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques ;
- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture de corbillards ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22-972-0075**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**.

Article 4 : Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 7 3 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation  
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration

David AFRICA